

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-715
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché de services n°2022-05 – Mission de contrôle technique
« Centre de tennis couverts et courts extérieurs »
Avenant

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-088 du 16 mars 2022 portant attribution du marché de services pour la réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un « centre de tennis couverts de courts extérieurs » à l'entreprise SAS Bureau Veritas Construction, basé à Puteaux (92800) pour un montant de 7 100,00 € HT ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant relatif à des modifications de prestations suite à l'augmentation des coûts des travaux et de la durée des travaux en plus-value d'un montant de 2 100 € HT ;

Considérant que les honoraires de la mission « contrôle technique » sont portés à 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant avec la société SAS Bureau Veritas Construction, basé à Puteaux (92800) pour le marché de contrôle technique pour la construction d'un centre de Tennis couverts de courts extérieurs à Saint-Flour (15100) pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Pôle sportif du Colombier » 2025 ;

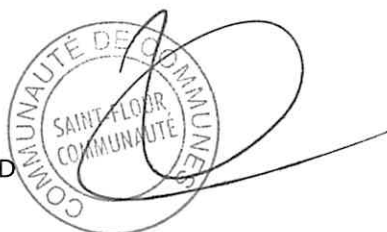
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 13/11/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251113-DEC2025-715-AU
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 NOV 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 17 NOV 2025**

CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

AVENANT 1 N° Q-2134895 - REV 1- 0796025
REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE
AU CONTRAT INITIAL N° Q-147212 (14330194)
*15 / SAINT FLOUR /
CENTRE DE TENNIS COUVERTS ET COURTS EXTÉRIEURS*

LE MAITRE D'OUVRAGE – CLIENT

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DU ROZIER COREN
15100 SAINT-FLOUR

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

14 AVENUE DU GARRIC
15000 AURILLAC
Centre Budgétaire : 0796025

Représenté par

M. Jean François VEDRINES

Tél : +33471237636

jf.vedrines@saintflourco.fr

SIRET : 20006666000016

Représenté par

Philippe AUCHABIE

Responsable d'opérations

Contact commercial

Sandrine CHARDINY

Email : serviceclientara.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 3 novembre 2025.

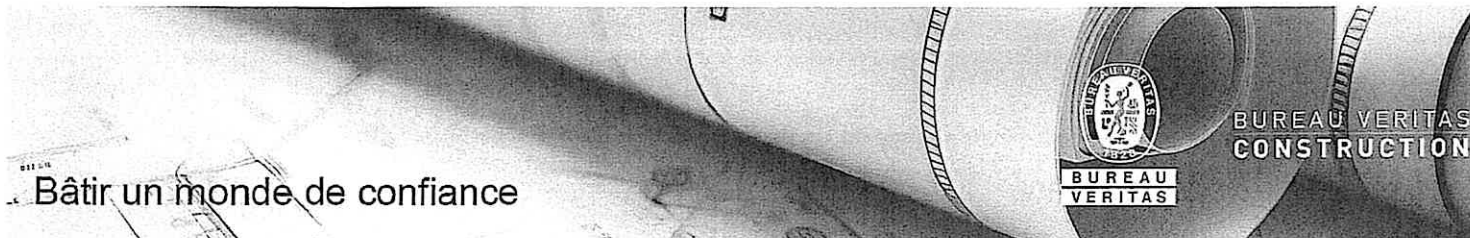
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

Le présent avenant a pour objet de définir la (ou les) nouvelle(s) prestation(s) confiée(s) à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans le cadre du contrat initial référencé n° Q-147212. Il n'est pas dérogé autrement aux modalités et conditions du contrat initial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique (CCTCG01 BV CONSTRUCTION)



Bâtir un monde de confiance

1. OBJET

Cet avenant a pour objet l'augmentation du montant des travaux et de la durée des travaux.

Montant des travaux initialement prévu : 2 589 000,00 € HT

Nouveau montant de travaux : 3 360 000,00 € HT

Durée des travaux initialement prévue : 12 mois

Nouvelle durée des travaux : 17 mois

Anciens honoraires : 7 100,00 € HT

Nouveaux honoraires : 9 200,00 € HT

Soit un montant de l'avenant de : 2 100,00 € HT

L'éventuel dépassement de délai au-delà des 17 mois ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	
	2 100,00 EUR HT
MONTANT TOTAL HT	2 100,00 EUR
TVA (20 %)	420,00 EUR
TOTAL TTC	2 520,00 EUR

2. LE PROJET

15 / SAINT FLOUR / CENTRE DE TENNIS COUVERTS ET COURTS EXTÉRIEURS

Adresse :

Usage principal:

Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):

Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:

Le Bourg - 15100 ST FLOUR

Equipement sportif de plein air

3 360 000,00 € HT

17 mois

3. DUREE DU CONTRAT

Cette proposition d'avenant formera contrat lors de son acceptation par le Client dans les conditions de durée du contrat initial n° Q-147212.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	Jean François VEDRINES
Adresse mail :	jf.vedrines@saintflourco.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Numéro SIRET	SIRET : 20006666000016
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR76200066660
Adresse de facturation	VILLAGE D'ENTREPRISES ZA DU ROZIER COREN - 15100 - SAINT-FLOUR

Le présent document comporte 5 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.

Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse serviceclientara.construction@bureauveritas.com

Fait à AURILLAC

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796025

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

VILLAGE D'ENTREPRISES ZA DU ROZIER COREN
15100

SAINT-FLOUR

Représenté par : **M. Jean François VEDRINES**

Tél : +33471237636

Email : jf.vedrines@saintflourco.fr

SIRET : 20006666000016

Le :

Signature :

6. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Contrôle technique construction bâtiment

Échéancier	Montant en EUR HT
<i>Tous les mois (phase travaux)</i>	Réparties en 5 échéances 2 100,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

REVISION DES PRIX

Les prix sont revalorisés annuellement selon les termes du contrat initial référencé n° Q-147212